DECISION Nº 2023 - 958



Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Perpignan et l'association Reliance pour l'occupation de la salle 2.4 de la Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire, quartier Centre,
- Considérant que l'Association Reliance, représentée par Madame Marie-Pierre BICHONNIER, Présidente, a sollicité la mise à disposition de la salle 2-4 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Reliance, la salle 2-4 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne pour des cours de yoga.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal. Fait à Perpignan, le 0 1 SEP. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230901-177306-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 1 SEP. 2023

Affiché le : 0 1 SEP. 2023

Mme Isabelle BERTRAN,

Pour le Maire Par subdélégation L'Adjoint



